



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 10 novembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 1.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.3) **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET (à partir du 1.1.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (à partir du 6.2), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.2), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.10), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.3), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.3) **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.3) **Busy** : M. Alain FELICE **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 0.4) **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 0.4) **Chaucenne** : M. Jean-Luc GUILLAUME (suppléante de M. Bernard VOUGNON) **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.3) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 7.1) **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 7.1) **Marchaux** : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.3) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : Mme Corinne PETER (suppléante de Pierre CONTOZ) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.3) **Nancray** : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante de M. Vincent FIETIER) **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 3.12) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 7.4) **Saône** : M. Yorand DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.4) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon** : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Noiron** : M. Bernard MADOUX **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOU

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.2), T. BIZE, C. COMTE-DELEUZE, Y.M. DAHOU, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, T. MORTON (jusqu'au 3.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB (jusqu'au 1.1.2), S. RUTKOWSKI, D. PARIS, J.M. BOUSSET, M. LETHIER

Mandataires : A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), E. MAILLOT, P. GONON, D. DARD, N. BODIN, D. POISSENOT, M. LOYAT (jusqu'au 3.1), P. CURIE (jusqu'au 1.1.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. FELT, F. GILLET, F. GALLIOU, F. LOPEZ

Délibération n°2016/003398

Rapport n°6.2 - Attribution de la subvention annuelle 2016 à l'Agence Foncière du Doubs

Attribution de la subvention annuelle 2016 à l'Agence Foncière du Doubs

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Agence Foncière »	Montant prévu au BP 2016 : 20 000 € Montant de l'opération : 20 000 €

Résumé :

Il est proposé d'attribuer à l'Agence Foncière du Doubs une subvention de fonctionnement de 20 000 € au titre de l'année 2016. L'association apporte des conseils utiles en matière foncière tant aux communes qu'au Grand Besançon lui-même.

L'Agence Foncière du Doubs, association de type loi 1901 créée en 1991 continue d'exercer ses missions d'expertise foncière (conseils, négociations, transactions foncières) au service des politiques d'aménagement et d'équipement des collectivités locales et des organismes publics du département. En outre, ses agents sont mis à disposition de l'Etablissement Public Foncier du Doubs.

La Communauté d'Agglomération (ainsi que ses communes) en sa qualité de membre de l'Agence Foncière bénéficie de son expertise foncière depuis 2003 dans les domaines suivants :

- Programme local de l'habitat,
- Développement économique (ZAE...),
- Aménagement et développement touristique,
- Aménagement routier,
- Pistes cyclables.

Pour l'année 2016, l'Agence Foncière sollicite de la part de la CAGB, une subvention de fonctionnement de 20 000 € identique à celles des années passées.

Afin d'encadrer cette subvention, il convient d'établir une convention fixant les engagements des parties.

Mmes C. BARTHELET, C. BOTTERON, ML. DALPHIN, M. DONEY, O. FAIVRE-PETITJEAN et MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMILLE, N. BODIN (2), P. CURIE (2), P. CORNE, L. FAGAUT, G. GALLIOT, P. GONON (2), C. LIME, A. LORIGUET, M. LOYAT (2), D. SCHAUSS et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Agence Foncière du Doubs au titre de l'année 2016,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 22

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 NOV. 2016



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Président

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 10/11/16 d'une part,

Et :

L'Agence Foncière du Doubs, représentée par Philippe ALPY, agissant en qualité de Président d'autre part,

Préambule

L'Agence Foncière du Doubs, agissant sous forme d'association loi 1901, est composée de trois collèges comprenant respectivement des collectivités territoriales et structures de coopération locale, dont :

- le Département du Doubs, représenté par 13 Conseillers Généraux,
- les communes et leurs groupements, (EPCI, Syndicats mixtes), adhérents à l'Association, représentés par 14 membres désignés en son sein, par l'Association des Maires du Doubs,
- les Communautés d'Agglomération (CAPM et CAGB) représentées par un seul membre désigné de concert entre elles,
- des établissements publics, organismes d'intérêt général, organismes consulaires,
- des personnes physiques ou morales de droit privé intéressées.

Elle a notamment pour objet :

- d'assister dans les domaines de l'aménagement foncier, de la gestion du patrimoine et de l'urbanisme, le Département du Doubs dans l'exercice des missions dont il est investi par l'article L.3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de conseiller en matière foncière les communes et leurs groupements,
- de réaliser des missions au profit de tout organisme public ou parapublic, visant à faciliter la résolution de tout problème inhérent à l'aménagement du territoire du département du Doubs.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution à l'Agence Foncière par la CAGB d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € en vue du soutien à ses activités telles que prévues dans ses statuts au bénéfice de ses membres.

Article 2 - Concours à la CAGB

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'Agence Foncière du Département du Doubs s'engage à apporter son expertise foncière, au bénéfice de ses membres et notamment concernant la CAGB dans les domaines suivants :

- programme local de l'habitat,
- aménagement et développement économique des zones d'intérêt communautaire,
- tourisme,
- voirie et Infrastructure routière,
- pistes cyclables.

D'une manière générale, elle apporte sa contribution à toutes opérations d'équipement et d'aménagement prévues au contrat d'agglomération et suscitant une approche foncière.

De même, son activité associative l'a conduite à faire partager les expériences des différents membres qui la constituent en vue d'une amélioration continue des pratiques publiques en matière foncière.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est établie au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée en une seule fois, après entrée en vigueur de la convention, au compte ouvert au nom de l'association

Code banque : 11899

Code guichet : 00107

N° de compte : 00083803745 clé RIB 40

Banque : Crédit Mutuel : BECM

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Foncière du Doubs s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation de la subvention allouée et à lui fournir toutes pièces comptables utiles ainsi que son rapport d'activité.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'agence foncière sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à..... le.....

Pour l'Agence Foncière
du Département du Doubs,
Le Président,

Philippe ALPY

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET